

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Aménagement du Territoire

OBJET : Attribution / Versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune de Feurs dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François RASCLE

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme « Mon centre-bourg », et le règlement d'attribution annexé,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, adoptant le Budget Primitif 2023, et notamment l'opération 102 « Habitat Mon Centre-Bourg » à destination des Communes,

Vu la décision n° 75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020, adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment son action n°22,

Vu le dossier de candidature de la Commune de Feurs en date du 18/11/2021, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation / création de logements ou d'amélioration du cadre de vie,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions ;
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (article L.1111-10 –III- du CGCT) ;

- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

CONTENU

Considérant le projet de la Commune de Feurs consistant notamment en la requalification d'un îlot urbain situé rue de la Loire visant à la création d'un programme de 51 logements, d'un montant estimatif de 1 378 000 € HT,

Considérant que la demande formulée par la Commune de Feurs répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg »,

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- De déclarer éligible, la demande de Fonds de concours formulée par la Commune de Feurs portant sur la réhabilitation / création de logement ou l'amélioration du cadre de vie,
- Allouer à la Commune de Feurs, un fonds de concours d'un montant de 150 000 €,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

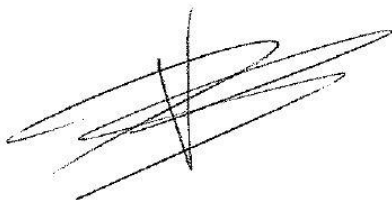
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230362903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023